

UNDT/2009/071, Corcoran

Décisions du TANU ou du TCNU

Deux types de mesures intermédiaires - avec différentes fonctions, conditions préalables, restrictions et portée - doivent être clairement distinguées. Art. 13 La ROP doit être appliquée exclusivement pendant la durée de l'évaluation de la gestion, tandis que l'art. 14 Le ROP n'est approprié que lors de la revue judiciaire en termes d'art. 2 et 8 loi; En bref: il est 13 ou 14 - jamais les deux. Commandes basées sur l'art. 13 ROP Devenez inefficace avec la fin de l'évaluation de la gestion. La présente demande a dû être considérée sous TAR. 13 ROP depuis la décision contestée du 12 octobre 2009 a été publiée dans de nouvelles conditions et pour des raisons supplémentaires. Si l'intimé fournit des raisons pour le non-renouvellement d'un ALE, ces raisons doivent être étayées par les faits, ce qui n'était pas le cas dans la présente demande. Résultat: la suspension de l'action a été accordée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'ELE du demandeur n'a pas été renouvelée en raison de sa mauvaise note EPAS. La décision initiale du 1er juin 2008 a été contestée et l'EPAS a été réfuté. À partir de ce moment, le contrat du demandeur a été renouvelé sur une base mensuelle; Cette décision a également été contestée, étant désormais le cas n ° UNT / GVA / 2009/50. Enfin, la requérante a également lancé une enquête de l'OIOS concernant ses superviseurs. Lors de la réfutation de ses EPA, la performance du demandeur a été évaluée plus haut. Après le congé de maladie, le demandeur a été mis en congé de maladie sans salaire. L'enquête OIOS a été fermée. Le 12 octobre 2009, il a été décidé de ne plus renouveler la nomination. Le demandeur a demandé la suspension de l'action.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Corcoran

Entité

DOMP

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2009/89

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

11 Nov 2009

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 4.5(c)

TCNU Règlement de procédure

- Article 14

TCNU Statut

- Article 10.2
- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2009/003

UNDT/2009/007

UNDT/2009/008

UNDT/2009/054

UNDT/2009/036